



## Règlement d'Ordre Intérieur « Enfants »

*Plaine de jeux - Conseil Communal du 18 juin 2020*

### Pouvoir organisateur :

Administration communale  
Allée de château Chinon 7  
5140 Sombreffe

### Adresse des implantations :

Site de Tongrinne (3-6 ans)	Site de Ligny (7-9 ans)	Site de Sombreffe (10-12 ans)
Rue du Maréchal Juin, 3 5140 Sombreffe Tél. 071/888.710	Rue Haute, 12 5140 Ligny Tél. 071/887.775	Allée de Château Chinon, 6 5140 Sombreffe Tél. 071/889.471

## 1. L'inscription à la Plaine

### 1.1 Accueil

Les enfants sont accueillis de 3 ans à 12 ans sur 3 sites différents, de 9h à 16h.

Cette organisation est liée aux mesures sanitaires obligatoires.

La limitation à l'âge de 12 ans correspond aux évaluations de risques pour les enfants des écoles maternelles et primaires dispensant du port du masque.

**Ecole de Tongrinne**, jusqu'à 6 ans inclus et limité à 86 enfants :

- les 3-4 ans dans la nouvelle école (43 enfants) ;
- les 5- 6 ans dans l'ancienne école (43 enfants).

**Ecole communale de Ligny**, de 7 à 9 ans inclus et limité à 44 enfants.

**Complexe Sportif de Sombreffe**, de 10 à 12 ans inclus et limité à 44 enfants.

Les parents qui emmènent leurs enfants ne peuvent présenter aucun signe du Covid 19.

Les parents doivent porter un masque et respecter les mesures de distanciation sanitaire.

Les échanges avec les moniteurs doivent se limiter à l'essentiel.

### 1.2 L'inscription préalable à la Plaine

L'inscription préalable à la Plaine se fait par l'envoi d'un mail au service Cohésion sociale de la Commune de Sombreffe, à l'adresse : [cohesionsociale@sombreffe.be](mailto:cohesionsociale@sombreffe.be).

Cette inscription est ouverte, dès le 22 juin à 9h, prioritairement aux enfants des familles Sombreffoises jusqu'au 2 juillet et aux non-Sombreffois à partir du 3 juillet. Cette priorité est donnée en raison des modalités liées au Covid 19. Toute demande d'inscription doit émaner des parents ou du tuteur légalement responsable.

Dès réception de l'email, le service Cohésion sociale envoie le « Dossier parents » à compléter ainsi qu'une invitation à payer sur le compte de la commune, avec une communication structurée. En cas de difficulté de contact, les familles peuvent téléphoner au service Cohésion sociale au 071/827.415.

### **1.3 Modalités d'inscription**

L'inscription doit être effectuée pour toute la durée de la présence des enfants à la plaine et au minimum pour une semaine.

- Si l'enfant reste le mois entier, l'inscription doit se faire pour le mois entier.
- Si l'enfant reste une ou plusieurs semaines, l'inscription doit parvenir au plus tard le mercredi midi précédent le premier jour de plaine.

L'inscription n'est validée que sur preuve du paiement.

Dès l'inscription de l'enfant, les parents (ou le tuteur légalement responsable) reçoivent le « Dossier Parents ».

### **1.4 Documents obligatoires à l'inscription**

Dans ce « Dossier Parents », plusieurs documents doivent impérativement être remplis et remis préalablement au service Cohésion sociale, avant le premier jour de présence.

Ces documents sont :

- la « Fiche informative et médicale » attestant que l'enfant peut participer à une plaine de vacances en période de Covid 19 ;
- le protocole Covid 19 simplifié (à lire et à signer) ;
- l'autorisation de photographier l'enfant.

## **2. Organisation de la plaine**

Dès 9h00, répartition par groupes et prise des présences.

Les activités sont renseignées aux parents ou au tuteur légalement responsable par le biais du « Planning d'activités » mis à disposition à l'entrée de chaque infrastructure/site ou sur la page officielle Facebook Plaine de jeux de Sombrefe.

En cas de mauvais temps, les animations extérieures sont réorientées dans les locaux. Les activités VTT ou autres sorties sont annoncées au planning hebdomadaire communiqué aux parents.

Pour les sorties VTT, il est important que les enfants disposent d'un casque et que le vélo utilisé soit en bon état.

A partir de 12h00 : Pause (les animateurs encadrent les enfants dans le réfectoire pour le dîner)  
A partir de 16h : Sortie des enfants

### 3. Boissons et collations

Deux collations sont offertes aux enfants chaque jour. La Plaine de jeux s'inscrivant dans une démarche « zéro déchet », les parents veilleront à éviter les bouteilles et emballages en plastique pour les boissons.

### 4. Contact avec les Parents

Les parents peuvent quotidiennement prendre contact avec les coordinateurs en prenant contact avec le coordinateur communal des Plaines de jeux : [rudy.barbier@sombreffe.be](mailto:rudy.barbier@sombreffe.be) ou 071/827.422.

Un panneau d'information avec la photo des moniteurs sera installé à l'entrée de chaque infrastructure/site.

### 5. Valeurs, charte de vie et règles de comportements

#### 5.1 Les valeurs et Charte de comportement à observer

Les enfants qui participent à la Plaine adhèrent aux valeurs de citoyenneté, d'ouverture d'esprit et de solidarité nécessaires à la vie en groupe. En cas de non-respect des règles de vie en groupe, le Coordinateur, en concertation avec le chef de site et l'Echevin en charge des plaines de jeux, se réserve le droit de renvoyer un enfant.

Règles de base à observer :

- **La sécurité** : ne pas rentrer dans les locaux sans animateur et ne pas aller sur la route sans être accompagné.
- **Le respect des autres** : écouter les moniteurs, se taire quand un moniteur lève le bras, ne pas dire de gros mots, dire merci et ne pas donner de coups.
- **Le respect du matériel** : faire attention au matériel, garder les locaux propres et ranger, ne pas voler

#### 5.2 Règles d'hygiène et sanitaires

Tout enfant doit observer des règles d'hygiène et sanitaires nécessaires en période Covid 19. En cas de problèmes de santé, l'enfant doit être écarté du groupe et amené dans un local d'isolement.

Par mesure d'hygiène, le Coordinateur se réserve le droit d'avertir les parents ou le tuteur légalement responsable d'enfants porteurs de poux, afin de s'assurer qu'un traitement adapté soit mis en place.

Le Coordinateur se réserve le droit de refuser l'enfant qui présenterait une tenue vestimentaire inadaptée aux activités prévues ainsi qu'aux conditions climatiques.

Pour les activités extérieures, le port d'une casquette, d'une tenue sportive et l'utilisation d'une crème solaire sont requis.

### 5.3 Accessoires interdits

Les parents doivent veiller à ce que les enfants n'apportent pas de jeux, GSM, mp3, laser, bijoux du domicile afin d'éviter les pertes, vols et détériorations.

### 5.4 Accessoires autorisés

Pour les petits, les parents doivent apporter un couvre-lit, un doudou et un oreiller dans un sac portant le nom de l'enfant.

## 6. Assurance

Le pouvoir organisateur souscrit une police d'assurance pour couvrir la responsabilité civile et en accidents corporels de chaque enfant, dans le cadre des activités de la plaine de jeux.

Toute détérioration aux locaux ou au matériel sera prise en charge par l'assurance familiale des parents. Tout dommage corporel sera pris en charge par la mutuelle et par notre assurance pour autant que la déclaration nous soit rentrée endéans les cinq jours.

Attention : la détérioration des vêtements et des lunettes n'est pas prise en compte.

## 7. Modalités financières

La Plaine est organisée par stage d'une semaine, en préinscription par email, au plus tard le mercredi à 12h précédant la semaine prestée.

**Si l'enfant reste le mois ou plusieurs semaines, l'inscription doit être prise pour l'ensemble de la durée de la présence de l'enfant à la Plaine et en une seule fois.**

Les paiements doivent se faire obligatoirement sur le numéro de compte BE78 0910 0053 9286, accompagné d'une communication structurée envoyé avec le « Dossier Parents ».

Le prix de participation hebdomadaire est dégressif :

- 30,00 € pour le premier enfant ;
- 25,00 € pour le deuxième ;
- 20,00 € pour les suivants.

Un remboursement des frais de participation à la Plaine de jeux ne pourra se faire que contre présentation d'un certificat médical ;

Une attestation de mutuelle et une attestation pour la déclaration fiscale seront adressées aux parents ou au tuteur légalement responsable dans le courant du mois de septembre, pour autant que le paiement de la plaine ait été effectué.

Fait à Sombreffe, le

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,  
Thibaut NANIOT

Le Bourgmestre,  
Etienne BERTRAND